

attentats. Voulons & requérons que tous nos Sujets prennent connoissance de ceci, & leur défendons expressement d'avoir désormais aucune correspondance ou communication avec le Roi des François ni avec ses Sujets. Enjoignons en outre à nos propres Sujets, & avertissons par la présente toutes autres personnes, de quelque Nation qu'elles soient, de ne transporter ni Soldats, ni Armes, ni poudre, ni munitions, ni autres marchandises de contrebande, à aucuns des Territoires, Pays, Colonies ou Districts dudit Roi. Déclarons que tous les Vaisseaux ou Bâtimens qui seront pris transportant des Soldats, des Armes, de la Poudre, des Munitions ou autres Marchandises de contrebande, aux Territoires, Pays, Colonies ou Districts du Roi des François, seront déclarés de bonne prise.

Et comme il y a dans notre Royaume plusieurs des Sujets dudit Roi, nous déclarons par la présente que notre intention Royale est que tous ceux d'entre eux qui se conduiront envers nous comme ils doivent, y trouvent une entière sûreté, tant pour leurs biens que pour leurs personnes. Donnée en notre Cour à Kensington, le 17. Mai 1756., dans la vingt-neuvième année de notre Regne.

Peu de jours après qu'on reçut en France cette déclaration de guerre, on y publia celle d'une suspension du Dixième de l'Amiral de France, & qui accorde d'autres encouragemens pour armer des Bâtimens en course. Elle fut arrêtée le 15. May à *Versailles*, & régistrée le 21. au Parlement de *Paris*. En voici la teneur.